

Modalités de calcul du plafond annuel de recettes

Seuls les coûts liés à la numérisation, parmi les autres coûts éligibles (coûts de conservation et de diffusion sur internet), ont été pris en compte dans le calcul du plafond. La moyenne de ces coûts doit être calculée, au maximum, sur les dix années précédentes : dans le cas présent, elle est calculée sur les trois dernières années.

Années	Numérisation en externe (prestations dans le cadre de marchés publics)
2017	46 088,28 €
2016	34 550,23 €
2015	484,00 €
TOTAL	81 122,51 €

Le plafond est donc la moyenne annuelle, sur trois ans, des coûts de numérisation en externe. Aucune subvention n'a été perçue pour la conduite de ces opérations. La moyenne annuelle s'élève à **27 041 euros**.